

**CE FORMULAIRE EST FOURNI AUX INVESTISSEURS DE MVMT À TITRE D'EXEMPLE. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE RÉCLAMATION. VOUS DEVRIEZ AVOIR REÇU UNE VERSION PERSONNALISÉE DE CE FORMULAIRE PAR COURRIEL OU PAR LA POSTE. SI VOUS N'AVEZ PAS REÇU LE FORMULAIRE, Veuillez CONTACTER L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE À L'ADRESSE SUIVANTE:
WHITEHAVEN@FTICONULTING.COM**

FTI Consulting Canada inc.
1000, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 915
Montréal QC H3A 3G4
Canada

Tél. : 514-446-5204
Téléc.: 514-656-0285
www.fticonsulting.com

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL
COUR N° : 540-11-012245-249

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE L'ADMINISTRATION
PROVISOIRE DE :**

FONDS MVMT CAPITAL

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MVMT CAPITAL

FIDUCIE D'EXPLOITATION MVMT CAPITAL

COMMANDITÉ MVMT INC.

Collectivement, les « **Défenderesses** » ou « **MVMT** »

-et-

FTI CONSULTING CANADA INC.

(Martin Franco, CPA, CIRP, SAI, responsable désigné) ayant une place d'affaires au 1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 915, Montréal, Québec, H3A 3G4

L'« **Administrateur provisoire** »

À :
« Adresse courriel »
« Nom de l'investisseur »
« Adresse »
« Ville », « Prov. » « Code postal »

**AVIS AUX INVESTISSEURS DE MVMT
PROCESSUS DE RÉCLAMATION INVERSÉ**

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que, le 11 février 2026, la Cour Supérieure du Québec, siégeant en chambre commerciale, dans et pour le district de Laval (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance relative au processus de traitement des réclamations (l'« **Ordonnance** »), en vertu de laquelle la Cour a ordonné à l'Administrateur provisoire de publier sur son site internet le présent avis aux investisseurs de MVMT.

Vous trouverez au bas le montant de votre réclamation qui détaille le solde résiduel de votre réclamation depuis votre investissement.

A	Capital investi :	0.00\$
B	Remboursement de capital perçu ou présumé perçu (B) :	0.00\$
C	Solde en capital net (montant de la Réclamation déterminée) (A – B) :	0.00\$
	Proportion de votre réclamation sur l'ensemble des réclamations :	0.00%

Un investisseur qui désire contester les montants indiqués ci-haut devra déposer un avis de contestation auprès de l'Administrateur provisoire au plus tard le **27 mars 2026 à 17h (heure avancée de l'Est)**, soit la date limite de confirmation de la réclamation (la « **Date limite de confirmation de la réclamation** »).

Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire d'Avis de contestation qui est disponible sur le site internet de l'Administrateur provisoire. Toute personne qui n'est pas en mesure de télécharger le formulaire peut communiquer avec l'Administrateur provisoire par courriel à whitehaven@fticonsulting.com.

À moins d'une contestation formelle, les montants indiqués ci-haut feront foi de réclamation dans le cadre d'une éventuelle distribution intérimaire à être déposé par l'Administrateur provisoire.

Un investisseur qui n'est pas visé par une Réclamation déterminée ou n'a pas transmis à l'Administrateur provisoire un avis de contestation sera à jamais forclos de faire valoir une Réclamation déterminée et ne pourra recevoir de paiement en vertu de toute distribution intérimaire entérinée par la Cour.

La mention d'une Réclamation déterminée ne confère pas en soi une Réclamation valable et exigible et ne garantit pas que cette réclamation donnera droit au paiement de quelque somme au terme de la distribution intérimaire à être approuvée par la Cour.

À moins d'indication contraire, tous les termes commençant par une majuscule auront le sens qui leur est donné à l'Ordonnance relative au processus de traitement des réclamations.

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec l'Administrateur provisoire par courriel à whitehaven@fticonsulting.com.

Daté à Montréal, • février 2026.

FTI CONSULTING CANADA INC.
Administrateur provisoire